



SECTION



DORDOGNE

Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques

Section locale **FO DGFIP 24**

DDFiP de la Dordogne

15 rue du 26^{ième} Régiment d'Infanterie

24 000 PERIGUEUX

☎ : 06-86-83-13-88

@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/024/

**C.T.L. du 22 septembre 2020 – 2^o convocation
– Compte Rendu –**

Le Comité Technique Local s'est réuni le 22 septembre 2020, à 9h30, à la DDFIP de la Dordogne,

F.O.-DGFIP24 n'a pas de Déclaration Liminaire, cette dernière ayant été lue lors de la première convocation avant boycott de la majorité des autres Organisations Syndicale.

En téléchargement ci-dessus

PV du CTL du 25 juin 2020 (pour approbation)

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé

Nouveau réseau de proximité (pour information)

Le président rappelle, qu'il avait pris l'engagement de communiquer le calendrier prévisionnel du nouveau réseau de proximité (NRP) dès qu'il aurait plus de précisions.

Il souligne que le calendrier, est ce qui préoccupe le plus les agents quand il se déplace dans les services, que les agents approuvent ou non la réforme.

Ce nouveau réseau s'étale sur plusieurs années de 2021 à 2023 et il engage les agents à poser dès maintenant toutes les questions

Il insiste sur l'aspect prévisionnel, la validation ou non du calendrier étant annoncée pour fin septembre, début octobre. Il lui tarde de savoir si ce calendrier sera validé car nombreux sont les travaux à effectuer en amont.

Le président précise que les services RH ont commencé leurs déplacements auprès des services concernés par des réorganisations dès 2021, pour répondre aux questions des agents, présenter les règles de gestion et les modalités d'accompagnement.

Il précise que la réorganisation ne concerne pas que le SPL mais aussi le secteur des impôts avec d'abord le transfert du recouvrement des Trésoreries mixtes vers les SIP, la fermeture du SIP de Ribérac et le transfert de son activité vers les SIP de Nontron, Périgueux et Bergerac et la fusion des SIE de Sarlat et de Bergerac dès 2021. Il souligne que l'année 2021 est particulièrement chargée avec le transfert de tout le recouvrement de l'impôt vers les SIP, la création de deux SGC, la fermeture d'un SIP et d'un SIE Les autres réorganisations étant programmées sur les deux années restantes.

Le calendrier proposé permet de répartir les réorganisations sur tout le territoire tout au long des 3 exercices que doit durer la réforme. Ainsi, tous les secteurs seront concernés de manière identique dans le rythme de la réorganisation.

La direction souhaite revenir sur différents points :

- Les réorganisations en matière d'impôt comportent des contraintes : les modifications doivent obligatoirement intervenir au 1^{er} janvier. De plus, on ne peut pas conserver pour une même commune deux SIP, un pour l'assiette l'autre pour le recouvrement. Enfin, les RAR d'un poste qui ferme ne peuvent pas être scindés vers plusieurs services ;
- Il est possible d'étaler dans l'année les opérations du secteur SPL et la Direction générale a fortement invité les Directions à le faire par crainte de ne pas pouvoir techniquement traiter toutes les opérations au 1^{er} janvier 2021 ;
- Pour le positionnement des cadres, on n'a pas encore de visibilité sur le classement des postes comptables ni sur les possibilités de créer des postes d'adjoints A+ ;
- Enfin, le volume des emplois A+ sera probablement en diminution sur le département, sans savoir pour le moment à quelle hauteur.

Le Directeur complète en précisant que le périmètre des SGC doit correspondre avec celui des EPCI.

S'agissant de la création des France Services (FS), il indique que la DDFIP24 s'associe à ces créations qui sont à la main du Préfet et des élus. Il a sensibilisé ce dernier pour qu'elles soient concomitantes avec la fermeture des trésoreries. Il rappelle que, conformément à un engagement du précédent DDFIP, les agents qui ne souhaitent pas suivre la mission pourront rester sur leur site pour travailler à distance, mais cela dépendra de la volonté des élus locaux de vouloir ou non récupérer le local de la trésorerie.

F.O.-DGFIP24 rétorque que lors d'un précédent CTL, présidé par l'ancien directeur, il avait été assuré aux organisations syndicales que les agents qui le souhaitaient seraient maintenus sur place jusqu'en 2026. Il regrette que la réserve liée à la reprise éventuelle des locaux par les élus n'ait pas été évoquée à l'époque, car des collègues sont persuadés qu'ils vont rester dans les locaux actuels.



Dans ce cas la solution ne serait-il pas le télétravail ?

Le président répond que si l' élu local souhaite récupérer les locaux pour ouvrir un FS, il sera toujours possible de se rapprocher de l' élu pour voir si un bureau pourrait être mis à disposition de nos agents. Mais qu'à défaut de locaux disponibles il paraît difficilement envisageable de maintenir un agent sur place.

La direction ajoute que le télétravail a vocation à se développer. S'agissant des locaux, en l'état, la Direction générale n'a pas émis de réserves sur la possibilité de laisser des agents dans un local.

De plus, elle précise, qu'à ce stade de la réforme, on ne peut pas anticiper sur la décision qui sera prise par les collectivités et que, dès que le calendrier sera validé, on se rapprochera des élus locaux pour en discuter. Si les collectivités ne proposent pas de solutions alternatives d'accueil, il sera toujours temps d'en discuter avec l'agent concerné pour trouver d'autres solutions.

Le président se demande néanmoins si cela va concerner un nombre important d'agents. Il dit qu'aucun élu rencontré n'a émis le souhait de récupérer le local. Par ailleurs, il s'interroge sur la situation des agents qui souhaiteront rester sur place jusqu'en 2026 et sur leur capacité à supporter de rester tous seuls jusque-là.

Le chef du pôle animation souhaite rassurer les organisations syndicales en disant qu'il ne faut pas se focaliser sur la conservation des trésoreries actuelles, car les collectivités n'ont pas intérêt à ce que nos services quittent le territoire au moins pour assurer l'accueil du public sur nos métiers.

Le président complète en disant que lorsqu'il rencontre les élus et qu'il leur explique la garantie du maintien sur place jusqu'en 2026, les élus sont ouverts à proposer un accueil, soit en mairie soit dans les FS.



F.O.-DGFIP24 répète que ce n'est pas ce qui avait été dit aux agents et que c'est une pilule amère à faire passer.

La direction tient à rassurer en expliquant que le nombre de FS (33 au maximum) sera plus important que nos accueils existants et que l'on trouvera des solutions pour les agents concernés.

F.O.-DGFIP24 souhaite savoir comment le projet a été diffusé aux élus, car ils ne semblent pas informés.

Le président répond qu'il n'a pas demandé aux chefs de service de communiquer sur ce sujet, car il appartient à la Direction de le faire.

Il rappelle que les présidents des EPCI ont été élus fin juillet et la décision de validation du calendrier sera prise probablement fin septembre. Aussi, il préfère attendre une dizaine de jours pour présenter un projet abouti. En outre, il y avait la période de réserve du fait des élections sénatoriales. Si la décision tarde à venir, lui ou son successeur iront à la rencontre des élus pour leur présenter le projet et le calendrier.

S'agissant des CDL, **F.O.-DGFIP24** souhaite savoir si les chefs de service en poste seront prioritaires sur ces fonctions.

Il nous est répondu que le nombre de postes offerts aux cadres supérieurs notamment comme CDL devrait correspondre, à un ou deux près, au nombre de chefs de services actuels. Il indique être aussi en attente du nombre de postes d'adjoints pouvant être créés dans les services. Si les responsables actuels sont intéressés par la mission de CDL, ils devront poser leur candidature.

F.O.-DGFIP24 demande ce qu'il en est du délai de séjour de deux ans pour les responsables nouvellement nommés.

Le chef des RH répond que le délai de deux ans ne peut pas être opposé à un cadre dont le poste est restructuré.



F.O.-DGFIP24 veut ensuite évoquer le cas d'un agent qui vient d'être affecté dans une trésorerie sur le SPL et demande quelle est sa situation au regard du transfert du recouvrement de l'impôt vers le SIP.

F.O.-DGFIP24 demande si c'est le dernier arrivé dans le poste qui risque de partir en premier et si on va lui imposer une mission qu'elle ne veut pas faire.

Les RH répondent que c'est le moins ancien administrativement dans le grade, et non dans le poste, qui est considéré comme étant en surnombre. Au cas particulier, la charge de l'impôt semble justifier le transfert d'un emploi

Il constate néanmoins que, ce n'est pas la distance qui pose problème mais le fait qu'il n'y a plus aucun spécialiste impôts depuis septembre. Aucun agent ne veut suivre cette mission ni même travailler à distance pour le SIP. L'agent en surnombre devra faire des choix, l'important pour cette personne étant d'obtenir un emploi pour ne pas devenir ALD local.

Le Président émet le vœu qu'après le passage de la direction dans les postes, les agents soient rassurés sur leur situation afin

qu'ils décident de la solution la plus intéressante pour leur carrière en toute connaissance de cause.

La direction précise que l'enjeu n'est pas le même pour le service qui accueille la charge et qui s'inquiète d'avoir les emplois correspondant, de recevoir ou pas une « chaise vide ».

Le pôle animation revient sur le cas de la Trésorerie prés citée très cloisonnée au niveau des missions. Il y avait deux agents très compétents en impôt et polyvalents. Au départ de ces deux agents, le poste s'est retrouvé avec une charge impôt importante sans agent sur ce métier.

**Si j'aurais su,
j'aurais
pas v'nu !**

Le Petit Gibus

F.O.-DGFIP24 dénonce la non anticipation de l'avenir du réseau dans le cadre des affectations.

Le chef des R.H. précise que tout agent est libre de participer au mouvement local et que s'il avait bloqué des agents dans la perspective du NRP, il n'aurait sûrement pas recueilli l'accord des OS.

Pour autant, il reconnaît que cette trésorerie constitue un cas particulier.

F.O.-DGFIP24 réplique que pour d'autres postes, l'impôt risque de poser un problème identique, de même que le secteur de l'hôpital.

La direction rétorque que tout va dépendre des emplois transférés en A, B ou C.

Le président précise que même si l'agent reste physiquement sur place, il dépendra administrativement du responsable du SIP. Il dit aussi que si un emploi de catégorie B devait être transféré alors qu'il s'avère que c'est un agent C qui souhaite suivre la mission, la Direction pourra modifier en conséquence le transfert prévu.

F.O.-DGFIP24 veut savoir combien il y aura d'adjoints au SGC de Périgueux.

Le président dit qu'il y a une réflexion menée au niveau local mais ceci dépend également des possibilités offertes par la Direction générale qui considère qu'un poste d'adjoint A+ se justifie à partir de 20 agents.

La direction répète que le poste de CDL est un poste au choix, donc il faudra candidater. Il précise que la Direction Générale demande aux directions locales de choisir un candidat en priorité sur le département, parmi les anciens comptables. Il en est de même pour le responsable du SGC.

Enfin, le Président conclut en faisant le point sur les services démetropolisés. Sur BERGERAC, le service n'est pas encore connu ni le nombre d'emplois concernés. Il indique par ailleurs que la deuxième vague devrait concerner 20 à 25 départements et il n'est pas certain de l'arrivée d'un second service.

Généralisation du paiement de proximité (pour information)

Le Président indique que 63 buralistes du département sont dans le dispositif du paiement de proximité, sur 30 communes et sur le périmètre de 19 trésoreries.

S'agissant de LALINDE, il serait candidat mais cette validée par la FDJ.

Il confirme que du moment où QR code, les trésoreries ne numéraire, car elles ne doivent aux buralistes.. Mais si l'usager à payer par carte bancaire à

Il indique que la communication paiement de proximité chez les a bien été reprise dans les quotidienne.

A ce stade, il reconnaît que le démarrage est lent et indique que 5 paiements ont été faits en juillet, concernant des amendes. Il conclut en disant que ce n'est pas encore entré dans l'habitude des usagers qui doivent s'approprier ce nouveau mode de paiement.

F.O.-DGFIP24 regrette que l'indication du paiement chez les buralistes apparaisse en petits caractères sur les talons de paiement. L'usager ne le voit pas et oblige l'agent d'accueil et le renvoyer chez le buraliste

Elle demande si la direction ne pourrait pas voir avec les collectivités afin de mettre plus en avant ce moyen de paiement.

La direction répond que pour les produits locaux, il est difficile de faire apparaître tous les moyens de paiement sur les talons



précise qu'un buraliste candidature doit encore être

les documents font figurer le doivent plus encaisser de pas faire de concurrence le souhaite, il peut continuer nos guichets.

sur la mise en place du buralistes au 28 juillet 2020 journaux de la presse

et que nous avons plus intérêt à favoriser le paiement en ligne.

Le président précise qu'à l'exception de quelques produits comme les amendes de composition pénale, les cotes d'impôts basculées dans RAR ou les recettes non fiscales, les autres produits peuvent être encaissés par les buralistes.

Il complète en disant que le système est fiable, qu'il n'a pas connaissance de dysfonctionnements et que le secret fiscal est garanti.

Le chef du pôle animation précise que le processus est étendu en 2021 aux institutionnels (régisseurs) qui devront verser leur numéraire dans les bureaux de Poste.

Le président termine sur la question du paiement des bons de secours et indique que l'on s'oriente vers un virement sur un compte avec octroi d'une carte prépayée ou par la création d'une régie d'avances.

Prévention de la radicalisation (pour information)

La direction présente le projet de note sur la sensibiliser les agents sur ce sujet, national.

Il précise qu'il est le référent radicalisation pour notamment à la Cellule départementale de lutte présidée par le Préfet.

Il complète en indiquant que la DDFIP n'est pas difficile. Elle peut intervenir néanmoins pour lien avec des phénomènes de radicalisation, fraude (CODAF).

Enfin, il conclut le sujet en disant que la DDFIP sujet.



prévention de la radicalisation, pour conformément à la demande du référent

la DDFIP et qu'à ce titre il participe contre l'islamisme et le repli communautaire

le principal organisme confronté à cette contrôler des activités occultes ou illicites en via le comité opérationnel départemental anti-

n'a pas été encore confrontée en interne à ce

Questions diverses

En l'absence de questions diverses de la part des représentants des personnels, le Président souhaite conclure en rappelant que le calendrier du NRP n'est qu'un projet et tant qu'il n'est pas validé il ne veut pas s'engager sur l'avenir.

Sur son intérim en qualité de directeur, il espère que l'issue est proche, mais il ne connaît ni la date d'arrivée, ni l'identité du directeur ou de la directrice.

Enfin, il informe les participants que Mme Marie-Hélène BOVERY vient d'être nommée, au journal officiel du 22 septembre, en qualité de Déléguée interrégionale à Bordeaux.

Les élus **FO** DGFIP24:

Titulaires

Sandrine THYSSEN (Absente)
Gaëtan LEJEUNE

Suppléants

Jacques JOUSSON (Absent)
Sabrina BENDERRADJI

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat
Libre et Indépendant
1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
Pour nous le plus important c'est **FO**rcément vous